

## Contrat Enfance - Régularisation des subventions versées et perçues au titre des exercices 1993 et 1994

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre du contrat enfance, la Ville finance certaines actions menées en faveur de la Petite Enfance par les associations, telles que Antenne Petite Enfance pour une micro-crèche, halte-garderie, l'ARETE pour le lieu de rencontre BAOBAB et la Mutualité du Doubs pour le Relais Assistantes Maternelles. En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales verse à la Ville une subvention représentant 60 % de la dépense nouvelle (x 95 %, soit le pourcentage d'allocataires CAF).

### I - Exercice 1993

\* Antenne Petite Enfance (micro-crèche, halte-garderie)

Inscription budgétaire 1993		Réalisation 1993		Bilan 1993		Ajustement (Bilan 1993/réalisation)	
Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
BP : 503 820 Report : 0	BP : 290 339 Report : 36 645	503 780	253 694	503 780	287 155	0	+ 33 461

Dépense = Subvention versée par la Ville à l'association

Recette = Participation CAF versée à la Ville

En 1993, la CAF a versé 90 % de sa subvention soit 253 694 F. Le solde, à savoir 33 461 F a été reçu sur l'exercice 1994. Un report de crédit de 36 645 F a été effectué sur l'exercice 1994 ; il permettra d'encaisser ce solde et la différence entre le crédit reporté et le solde de subvention CAF sera annulé soit 3 184 F.

\* ARETE (BAOBAB)

Inscription budgétaire 1993		Réalisation 1993		Bilan 1993		Ajustement (Bilan 1993/réalisation)	
Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
BP : 142 000 Report : 0	BP : 80 940 Report : 8 094	142 000	72 846	37 798	21 545	- 104 202	- 51 301

Dépense = Subvention versée par la Ville à l'association

Recette = Participation CAF versée à la Ville

La Ville a versé à l'association une subvention de 142 000 F. Or, l'ARETE n'a pas réalisé toutes les actions programmées et la subvention est ramenée à 37 798 F. L'association doit donc reverser à la Ville la somme de 104 202 F.

. La CAF a versé à la Ville deux acomptes d'un montant global de 72 846 F qui étaient basés sur la subvention versée initialement à l'association soit 142 000 F. Or, la subvention de la CAF doit être calculée sur la base de 37 798 F, soit 21 545 F. La Ville est redevable envers la CAF de la différence soit 51 301 F.

\* *Mutualité du Doubs (Relais Assistantes Maternelles)*

Inscription budgétaire 1993		Réalisation 1993		Bilan 1993		Ajustement (Bilan 1993/réalisation)	
Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
BP : 44 200 Report : 0	BP : 25 194 Report : 2 520	44 200	22 674	44 200	25 194	0	+ 2 520

Dépense = Subvention versée par la Ville à l'association

Recette = Participation CAF versée à la Ville

En 1993, la CAF n'a versé que 90 % de sa subvention soit 22 674 F. Le solde, à savoir 2 520 F a été régularisé sur l'exercice 1994. Un report de crédit de 2 520 F sur l'exercice 1994 permettra d'encaisser ce solde.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- réajuster les subventions versées par la Ville aux associations ainsi que les participations versées par la CAF,

- réaliser les écritures budgétaires correspondantes et inscrire en conséquence au budget supplémentaire de l'exercice courant :

. en dépense, une somme de 51 301 F correspondant au trop-perçu de la CAF pour le programme «BAOBAB», au chapitre 951.4.6589.93015.44000 (Autres versements sur recettes)

. en recette, 104 202 F au chapitre 951.4.7339.93015.44000 pour encaisser de l'ARETE le reversement du trop-perçu de subvention

- annuler au budget supplémentaire de l'exercice courant les reports de crédits suivants :

. 3 184 F au chapitre 951.4.7379.93013.44000 pour le programme «Antenne Petite Enfance»

. 8 094 F au chapitre 951.4.7379.93015.44000 pour le programme «BAOBAB».

## II - Exercice 1994

\* *Mutualité du Doubs (Relais Assistantes Maternelles)*

Le montant de la subvention allouée par la Ville à l'association a été estimé au budget primitif à 109 732 F. Au moment de l'établissement du budget primitif, l'indice utilisé pour réévaluer le montant des subventions était inconnu. Après actualisation, cette subvention s'élève à 111 695 F soit + 1 963 F.

De ce fait, la participation de la CAF calculée par rapport au montant de la subvention versée par la Ville à l'association est de 63 666 F au lieu de 62 548 F comme prévu au budget primitif soit + 1 118 F.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant en recette une somme de 1 118 F au chapitre 951.4/7379.94022.44000 et la réaffecter en dépense au chapitre 951.4/657.94022.44000

- effectuer un transfert en dépense de 845 F du chapitre 951.4/657.93014.44000 (Maison Verte) sur le chapitre 951.4/657.94022.44000 (Relais Assistantes Maternelles).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'ensemble de ces propositions.